

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS LÉGALES :**

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

Fête de la Saint-Roman.  
Concours de hors-bords.  
Concours de natation.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 13 avril 1939.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.331.

LOUIS II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officier : M. Émile Lapière, Directeur de l'Atelier de Fabrication des Timbres-Poste à Paris ;

Chevalier : M. Raoul Pouget, Inspecteur à l'Atelier de Fabrication des Timbres-Poste à Paris.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente juillet mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plenipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 14 août 1939.

*Légumes*

Ail.....	kilog.	3.50
Aubergines.....	pièce	0.20 à 0.50
Carottes.....	kilog.	2 » à 3 »
Céleris.....	pièce	2 » à 4 »
Choux-verts.....	—	1 » à 3.50
Courgettes.....	—	0.20 à 0.75
Haricots verts.....	kilog.	3.50 à 4 »
— — fins.....	—	6 »
— rouges.....	—	3 » à 5 »
Navets.....	—	0.50 à 0.60
Poivrons verts.....	pièce	0.10 à 0.75
Poirée ou blette.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	2.25 à 2.50
Pommes de terre nouvelles.....	—	1.10 à 1.25
Poireaux.....	paquet	2.25 à 8 »
Radis.....	—	0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 0.75
— « romaine ».....	—	0.40
Tomates.....	kilog.	0.75 à 1.75

*Fruits*

Amandes.....	kilog.	4.50
Bananes.....	pièce	0.35 à 0.45
Citrons.....	—	0.50 à 0.60
Figues.....	—	0.35 à 0.60
Oranges.....	kilog.	10 »
Pêches.....	—	3 » à 10 »
Poires.....	—	3 » à 7 »
Pommes.....	—	4 » à 9 »
Prunes.....	—	3 » à 7.50
Raisins.....	—	3.50 à 9 »
Melons.....	pièce	1.50 à 5 »

**Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie**  
Sans changement avec la semaine précédente.

**Prix du Lait**

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

**INFORMATIONS**

La fête traditionnelle de la Saint-Roman a débuté le dimanche de la semaine passée et s'est poursuivie mardi et mercredi, jour consacré au Saint.

Le matin de ce jour, une messe a été célébrée à la Cathédrale par M. le Chanoine Janin, premier Vicaire. M. Jérôme Aurégia, Président du Comité de la Saint-Roman, et les Membres du Comité y assistaient.

Après la messe, le Comité s'est rendu en cortège devant l'Hôtel du Gouvernement où une aubade a été donnée et où il a été reçu par M. Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'État. Il s'est rendu ensuite à la Mairie où la musique s'est fait de nouveau entendre et où M. Paul Bergeaud, faisant fonction de Maire, entouré des Adjointes et de plusieurs Conseillers Communaux, l'a cordialement accueilli.

Un « vermouth d'honneur » a été servi sous les ombrages de la place Sainte-Barbe. Des allocutions vivement ap-

plaudies ont été prononcées par MM. Jérôme Aurégia, Robert Marchisio, Adjoint préposé aux Fêtes et aux Sports, et le Chanoine Janin.

Dans l'après-midi, M. Jérôme Aurégia, accompagné d'une délégation du Comité, a été reçu au Palais par S. A. S. le Prince Rainier, assisté du Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais. Une cocarde d'honneur a été offerte à Son Altesse Sérénissime par un groupe de fillettes en costume monégasque. Le Prince S'est montré sensible à cet hommage et a bien voulu remercier et féliciter les Membres du Comité auxquels Il a serré la main.

Le soir, un bal très animé a eu lieu sur la place Sainte-Barbe.

Sur l'initiative du Comité des Fêtes et des Sports et avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, le Yacht Motor Club de Monaco a organisé, la semaine dernière, un meeting de hors-bords dont les épreuves se sont déroulées jeudi, vendredi, samedi et dimanche, dans le port de Monaco.

Ce concours s'est agrémenté d'une compétition de ski nautique dont le succès n'a pas été moindre.

Les épreuves de canots automobiles ont donné, jeudi, les résultats suivants :

**Prix de la Condamine.** — Hors-bords classe C, 1<sup>re</sup> série (10 partants) : F. de Candolle (Y. M. C. de France) — 2<sup>me</sup> série (12 partants) : Scaligero Scalera (Italien). — Finale : Mora (Italien).

**Prix de la Baie d'Hercule.** — Hors-Bords classe X (6 partants) : Paul Schiller (Suisse).

Vendredi se sont disputés le **Prix du Mont-Agel** (hors-bords 500 c.m. c.) et le **Prix du Yacht Motor Club de Monaco** (hors-bords 1.000 c.m. c.).

Dans le premier, le Français R. Mayet du M.Y.C.F. a gagné la 1<sup>re</sup> série (3 partants) ; de Candolle la 2<sup>me</sup> (4 partants) et l'Italien Mora a remporté la finale (8 partants).

Dans la seconde (6 partants), P. Schiller (Suisse) a enlevé la première place.

Un championnat de ski nautique (slalom) qui avait réuni neuf concurrents, a dû être interrompu à 19 heures, par suite d'une visibilité insuffisante.

Les gagnants des épreuves de samedi ont été :

Pour le **Prix de l'« Auto »** (hors-bords classe A 250 c.m. c.) : D. Brock (Anglais) ;

Pour le **Prix des Spélugues** (hors-bords classe C 500 c.m. c.), 1<sup>re</sup> série (9 partants) : Scalera (Italien) ; 2<sup>me</sup> série (7 partants) : Mora (Italien) ; finale : de Candolle (Français) ;

Pour le **Prix Bristol-Majestic** (Coupe des Dames) : M<sup>me</sup> J. Galopin (Française) ;

Pour le **Prix du Country-Club** (hors-bords classe X (1.000 c.m. c.) (5 partants) : Casalini (Italien).

Le championnat de ski nautique s'est poursuivi par une épreuve de figures. A la suite des deux premières épreuves, M. Langlois s'est classé premier.

Dimanche, le **Prix de Fontvieille** (hors-bords classe A) a été remporté par D. Brock (Anglais) ; le **Prix de la Société des Bains de Mer** (hors-bords classe C) par de Candolle (Français), pour la 1<sup>re</sup> série : Morosi (Italien) pour la 2<sup>me</sup> série et Mora (Italien) pour la finale : pour le **Grand Prix de la Ville de Monaco**, par P. Schiller (Suisse), vainqueur

dans les deux premières manches et dans la finale et distancé seulement dans la 3<sup>me</sup> manche, par Mora (Italien).

Le classement général s'établit ainsi : premier : P. Schiller (S. M. C. Z.), en 40'46'' ; deuxième : C. Casalini (M. A. M.), en 40'52'' ; troisième : S. Scalera (S. M. P. N.), en 41' 40'' ; quatrième : P. Mora (M.I.L.D.A.), en 45'59''.

Le championnat de ski nautique s'est terminé par la victoire de Jo Le Bihan, record de France, battant son propre record, pour l'épreuve de saut. Le Bihan se trouve également le premier du classement général. M. Marc Gignoux a pris la première place du classement amateur et M<sup>lle</sup> Gignoux a remporté le prix du classement des Dames.

Le deuxième Grand Prix International de Natation organisé par le Comité de la VIII<sup>e</sup> région et par l'Éclairage de Nice et du Sud-Est, a débuté lundi à Monaco sous les auspices de la Municipalité et du Comité des Fêtes et Sports.

Le départ a été donné à 17 heures, par M. Marcel Médecin, Adjoint au Maire.

Voici les noms des gagnants :

Grand Prix International : premier : Perentin (S. C. U. F.), en 42'26'' ; deuxième : Neumann (Luxembourg), en 42'27'' ; troisième : Krakowsky (S. C. U. F.), en 44'47'' ; quatrième : Antoine Damilano (A. S. Monaco), en 45'40''.

Dames : première : M<sup>lle</sup> Raoul (S.N.B.C.), en 52'8''.

Championnat de la Côte-d'Azur : premier : Damilano (A. S. Monaco).

Classement par équipes. — Première : Sporting Club Universitaire de France.

Classement par équipes régionales. — Première : Association Sportive de Monaco.

Classement ondines. — Première : Racing Club Antibes-Juan-les-Pins.

#### AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur  
20, Rue Caroline, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du premier mai mil neuf cent trente-neuf, enregistré, M<sup>me</sup> Thérèse-Marguerite TOSELLO, veuve de M. Barthélemy BELLONE, demeurant à Monaco, 2, rue de la Turbie, a cédé à M. Emile GAVI, demeurant à Monaco, 8, rue Saige, le fonds de commerce d'alimentation générale, laiterie, crèmerie, etc... que la première nommée exploite au rez-de-chaussée de l'immeuble 2, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, chez M. Marchetti, Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 août 1939.

#### DEUXIEME AVIS

M. Laurent VERT, commerçant au Marché de Monte-Carlo, ayant cédé son matériel à M<sup>me</sup> Cécile-Laurentine DOZIERE, épouse de M. Henri SCHLAIFER, les créanciers de M. Vert, s'il en existe, sont priés de faire opposition à l'Agence Defressine, 8, boulevard des Moulins, dans la huitaine de la présente insertion du présent avis.

Monaco, le 17 août 1939.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

#### Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco "Princess"

##### Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 1<sup>er</sup> juin 1939, les actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont apporté aux Statuts les modifications suivantes :

##### TITRE I.

Formation. — Dénomination. — Objet.

Durée. — Siège.

##### ARTICLE PREMIER.

« Il est formé entre les souscripteurs et propriétaires, tant des actions déjà créées que de celles « qui pourront l'être ultérieurement, une Société « Anonyme Monégasque qui sera régie par la législation monégasque et par les présents Statuts. »

##### ART. 2.

« La dénomination de la Société est : Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco Princess. »

##### ART. 3.

« La Société a pour objet :  
« 1<sup>o</sup> L'achat ou la location de tous immeubles « ainsi que la construction éventuelle de tous bâtiments destinés à l'Administration de la Société, à « la fabrication et à l'exploitation des farines, semoules, pâtes alimentaires et de tous produits « provenant de céréales et légumineux.  
« 2<sup>o</sup> L'établissement de bureaux, succursales ou « agences, soit dans la Principauté de Monaco, soit « à l'étranger. »

##### ART. 4.

« Sauf les cas de prorogation, réduction ou dissolution anticipée, suivant décision de l'Assemblée Générale extraordinaire, la Société resté formée « pour une durée expirant le 30 avril 1982. »

##### ART. 5.

« Le siège social est établi dans la Principauté « de Monaco, quartier de Fontvieille ; il peut, par « simple décision du Conseil d'Administration être « transféré en tout autre endroit de la Principauté. »

##### TITRE II.

Fonds Social. — Actions. — Versements.

##### ART. 6 et 7

(Supprimés).

##### ART. 8 devenant 6.

« Le fonds social est fixé à un million de francs ; « il se divise en dix mille actions de cent francs « chacune, de valeur nominale. »

##### ART. 9 devenant 7.

« Suivant les circonstances et en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, « le capital social pourra être, en une ou plusieurs « fois, soit augmenté contre espèces ou au moyen « d'apports, soit réduit. »

« En cas d'augmentation du capital ou moyen de « l'émission d'actions à souscrire contre espèces, « les porteurs d'actions antérieurement émises jouiront, pour la souscription des nouvelles actions, « d'un droit de préférence dans la proportion des « titres par eux possédés.

(Le reste sans changement).

##### ART. 10, 11 et 12.

(Supprimés).

##### ART. 13 devenant 8.

(Sans changement).

##### ART. 14 devenant 9.

(Sans changement).

##### ART. 15 devenant 10.

(Sans changement).

##### ART. 16 devenant 11.

(Sans changement).

##### ART. 17 et 18.

(Supprimés).

##### TITRE III

et ART. 19, 20, 21 et 22.  
(Supprimés).

##### TITRE IV devenant III.

ART. 23 devenant 12.

(Sans changement).

ART. 24 devenant 13.

1<sup>er</sup> paragraphe sans changement.

2<sup>e</sup> paragraphe : « En cas d'émission d'obligations, « il sera, par les soins du Conseil d'Administration « de la Société, créé une Association des obligataires dont les Statuts établis par le dit Conseil auront pour but d'établir une liaison uniquement « collective entre la Société et les obligataires ainsi « groupés. »

##### TITRE V devenant IV.

ART. 25 devenant 14.

(Sans changement).

ART. 26 devenant 15.

« Le Conseil d'Administration est nommé pour trois « ans. Il est renouvelable par tiers toutes les années. « Les membres sortants sont rééligibles. »

ART. 27 devenant 16.

« En cas de décès, de retraite ou d'empêchement « de l'un des membres du Conseil, il pourra être « pourvu provisoirement à son remplacement par les « membres restant du Conseil d'Administration « déléguant à la majorité des voix, jusqu'à la prochaine « Assemblée Générale qui statuera définitivement. »

« L'Administrateur ainsi nommé ne demeurera en « fonctions que pendant le temps qui restait à courir « de l'exercice de son prédécesseur.

« Si cette nomination provisoire n'est pas ratifiée « par l'Assemblée Générale, les décisions prises et « les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent « pas moins valables. »

ART. 28 devenant 17.

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes sans changement.

Dernier paragraphe : « Lorsqu'un Administrateur « cesse ses fonctions pour n'importe quelle cause, « les actions lui appartenant ne seront remises à lui « ou à ses ayants-droit qu'après approbation, par « l'Assemblée Générale, des comptes de l'exercice « pendant lequel ses fonctions auront cessé et quitus « donné aux Administrateurs de leur gestion.

« Ces titres pourront être revêtus d'une nouvelle « mention annulant celle concernant leur inaliénabilité, si cette première mention avait déjà été « apposée. »

ART. 29 devenant 18.

« Le Conseil d'Administration nommera un Président et un Secrétaire. Ce dernier peut être pris « en dehors du Conseil et des actionnaires.

« La durée de leurs fonctions est d'une année. « Ils peuvent être réélus. En cas d'empêchement du « Président, la présidence est dévolue par un vote « du Conseil à un de ses membres qui exerce temporairement tous les droits et attributions du « Président. »

ART. 30 devenant 19.

1<sup>er</sup> paragraphe : « Il sera accordé aux Administrateurs une part déterminée dans les bénéfices « ainsi qu'il sera stipulé à l'article 44 ci-après.

2<sup>e</sup> paragraphe sans changement.

ART. 31 devenant 20.

(Sans changement).

ART. 32 devenant 21.

(Sans changement).

ART. 33 devenant 22.

(Sans changement).

ART. 34 devenant 23.

(Sans changement).

ART. 35 devenant 24.

1<sup>er</sup> paragraphe et 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> sans changement.

« 5<sup>o</sup> Il passe et autorise tous baux et locations, « sauf ce qui est dit à l'article 49 — 7.

« 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> sans « changement.

« 16<sup>o</sup> Il soumet à l'Assemblée Générale les propositions de modifications ou additions aux présents « Statuts et l'augmentation ou la réduction du fonds « social, ainsi que les questions de prolongation, « fusion ou dissolution anticipée de la Société. »

17<sup>o</sup> sans changement.

ART. 36 devenant 25.

(Sans changement).

ART. 37 devenant 26.

(Sans changement).

TITRE VI devenant V.

ART. 38 devenant 27.

1<sup>er</sup> paragraphe sans changement.

2<sup>e</sup> paragraphe : « Les Commissaires seront choisis, de préférence, parmi les associés. La nomination des Commissaires pris en dehors de la liste des actionnaires doit être ratifiée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance, rendue à la diligence du Conseil d'Administration ».

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphe sans changement.

ART. 39 devenant 28.

(Sans changement).

ART. 40 devenant 29.

(Sans changement).

ART. 41 devenant 30.

(Sans changement).

TITRE VII devenant VI.

ART. 42 devenant 31.

(Sans changement).

ART. 43 devenant 32.

(Sans changement).

ART. 44 devenant 33.

« Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, doivent être faites par un avis inséré dans le *Journal Officiel de Monaco* vingt jours au moins avant la date de la réunion.

« En outre, pour les Assemblées extraordinaires et pour les Assemblées autres que l'Assemblée annuelle, les avis de convocation indiqueront sommairement l'objet de la réunion et le délai pourra être réduit à dix jours francs par le Conseil d'Administration. »

ART. 45 devenant 34.

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes sans changement.

5<sup>e</sup> paragraphe : « Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, au lieu et entre les mains des personnes désignées par le Conseil d'Administration. »

6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes sans changement.

ART. 46 devenant 35.

« La liste des actionnaires est, huit jours au moins avant la réunion, arrêtée par les Administrateurs et signée par deux d'entre eux ; elle indique, à côté du nom de chacun des actionnaires, le nombre des actions dont il est propriétaire ou qu'il représente et le nombre de voix qui lui appartient.

2<sup>e</sup> paragraphe sans changement.

3<sup>e</sup> paragraphe : « Les actionnaires pourront prendre également au siège social, trois jours au moins avant la réunion, communication et copie du rapport des Commissaires, prescrit par l'article 28 des présents Statuts, ainsi que du bilan. »

ART. 47 devenant 36.

(Sans changement).

ART. 48 devenant 37.

(Sans changement).

ART. 49 devenant 38.

(Sans changement).

ART. 50 devenant 39.

(Sans changement).

ART. 51 devenant 40.

1<sup>er</sup> paragraphe : « Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf les délibérations relatives au cas mentionné à l'article 50 ci-après. »

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes sans changement.

ART. 52 devenant 41.

1<sup>er</sup> paragraphe : « L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales. Elle désigne, comme il est dit à l'article 27, trois Commissaires dont elle fixe la rémunération.

.....  
(Le reste sans changement).

ART. 53 devenant 42.

(Sans changement).

TITRE VIII devenant VII

ART. 54 devenant 43.

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trentième et un décembre.

« Il sera dressé, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société et, au trentième et un décembre, un inventaire général pour l'établissement du bilan.

« Cet inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes seront mis à la disposition des Commissaires trente jours au plus tard avant l'Assemblée Générale annuelle, sans préjudice de ce qui est dit aux articles 28 et 41.

« Ils seront présentés à l'Assemblée Générale qui les approuvera ou en demandera le redressement, suivant qu'il y aura lieu. »

ART. 55.

(Supprimé).

ART. 56 devenant 44.

« Les produits nets, déduction faite de toutes charges, frais, pertes, services, intérêts, amortissements constituent les bénéfices.

« Sur ces bénéfices, il est prélevé, d'abord :  
« 1<sup>o</sup> Cinq pour cent (5 %) pour constituer un fonds de réserve ordinaire.

« 2<sup>o</sup> Une somme suffisante pour payer aux actionnaires six pour cent (6 %) des sommes dont les actions sont libérées.

« Le surplus est réparti comme suit :  
« 1<sup>o</sup> Vingt-cinq pour cent (25 %) aux Administrateurs.

« 2<sup>o</sup> Vingt pour cent (20 %) à la constitution d'une réserve spéciale.

« 3<sup>o</sup> Et cinquante-cinq pour cent (55 %) aux actionnaires.

« Toutefois, l'Assemblée Générale pourra, lors de l'approbation des comptes, sur la proposition du Conseil, en vue de répondre à des prévisions de travaux, aménagements ou transformations, faire varier, en plus ou en moins, la quotité de la réserve spéciale ci-dessus prévue. Elle pourra même la suspendre provisoirement. »

ART. 57 devenant 45.

« Lorsque le fonds de réserve ordinaire aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa formation pourra être diminué ou même suspendu; toutefois, il reprendrait son cours si la réserve venait à descendre au-dessous de ce dixième. »

ART. 58 devenant 46.

(Sans changement).

ART. 59 devenant 47.

ART. 60 devenant 48.

« Si les comptes annuels présentaient des pertes entamant le capital, celui-ci devrait être reconstitué d'abord avec le fonds de réserve ordinaire et, en cas d'insuffisance, avec les bénéfices postérieurs.

« En cas d'insuffisance de bénéfices au cours d'un exercice pour distribuer aux actionnaires un dividende de six pour cent, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil, pourra, soit réduire ce dividende à concurrence du solde des bénéfices, soit le compléter par prélèvement sur le fonds de la réserve spéciale, le capital étant d'abord reconstitué comme il est dit ci-dessus. »

TITRE IX devenant VIII.

ART. 61 devenant 49.

1<sup>er</sup> paragraphe : « L'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée et composée comme il est dit à l'article 50 ci-après, peut valablement apporter aux présents Statuts toutes les modifications dont l'expérience aura fait connaître l'utilité, notamment :

(1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> sans changement).

« 7<sup>o</sup> Affermer ou donner à bail la totalité des Etablissements de la Société, sans préjudice de ce qui est dit à l'article 24 — 5<sup>o</sup>.

« 8<sup>o</sup> Modifier la répartition des bénéfices.

.....  
(Le reste sans changement)

ART. 62 devenant 50.

(Sans changement).

ART. 63 devenant 51.

« Toute décision de l'Assemblée Générale relative à l'un des objets énumérés à l'article 49 doit être approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco. Elle ne peut produire d'effet qu'après avoir été insérée dans le *Journal de Monaco* avec mention de l'approbation ministérielle. »

TITRE X devenant IX.

ART. 64 devenant 52.

« La dissolution de la Société a lieu de plein droit à l'expiration de sa durée.

« En outre, le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée et composée comme il est dit à l'article 50 ci-dessus, la dissolution anticipée et la liquidation de la Société.

« En cas de perte des trois-quarts du fonds social, les Administrateurs sont tenus de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires à l'effet de statuer sur la continuation ou la liquidation de la Société. La résolution de la dite Assemblée est approuvée et publiée conformément aux termes de l'article 51 ci-dessus.

.....  
(Le reste sans changement).

ART. 65 devenant 53.

(Sans changement).

ART. 66 devenant 54.

« Le produit de la liquidation après l'acquit du passif, est affecté par priorité au remboursement des obligations non amorties, s'il en existe, et le solde est réparti également entre toutes les actions sans distinction. »

TITRE XI devenant X.

ART. 67 devenant 55.

« Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco ; à cet effet, tout actionnaire non résidant dans la Principauté devra y faire élection de domicile, à défaut de quoi ce domicile sera élu de plein droit au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco ; toutes assignations et notifications seront valablement données à ce domicile. »

ART. 68 devenant 56.

(Sans changement).

TITRE XII

et ART. 69.

(Supprimés).

TITRE XIII devenant XI.

PUBLICATIONS.

ART. 70 devenant 57.

« Pour faire publier les présents Statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la présente Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de ces divers actes à déposer « ou à publier. »

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 1<sup>er</sup> juin 1939, ont été approuvées par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 juillet 1939, publié au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.264, du jeudi 13 juillet 1939.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, par acte du 9 août 1939 ; à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée, le récépissé de dépôt du dit procès-verbal au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation, ainsi qu'un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

IV. — Et une expédition du dit acte de dépôt et du procès-verbal y annexé, a été déposée, ce jourd'hui-même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, modifiée par la Loi n° 216, du 27 février 1936, et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 7 juillet 1939.

Monaco, le 17 août 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

ÉTABLISSEMENTS RETY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire aura lieu le 4 septembre 1939, au siège social, à 9 heures du matin.

Rapport, décision et application des art. 8 et 9 Titre II des Statuts.

Conclusions des paragraphes 5 et 6 du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin. Suite à donner.

Questions diverses.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 % 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

#### Titres frappés de déchéance

Du 1<sup>er</sup> juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

### Société Nationale des Chemins de Fer Français REGION SUD-EST

VIII<sup>e</sup> JEUX UNIVERSITAIRES INTERNATIONAUX DE MONACO  
du 20 au 27 août 1939

A l'occasion des *Jeux Universitaires Internationaux* qui doivent avoir lieu à Monaco du 20 au 27 août 1939, la *Société Nationale des Chemins de Fer Français* délivrera en toutes classes, des billets aller et retour à prix réduits (réduction de 50 %) sur les prix des billets à place entière.

Ces billets, utilisables dans les trains du service régulier, dans les mêmes conditions que les billets ordinaires ne permettront pas l'emprunt des autobus des services de remplacement des trains, sauf entre Cannes et Grasse et entre Les Arcs et Draguignan.

Ils seront délivrés tous les jours, du 21 au 26 août par toutes les gares ouvertes au service des voyageurs, situées sur les sections de ligne de :

Marseille inclus, à Menton inclus.

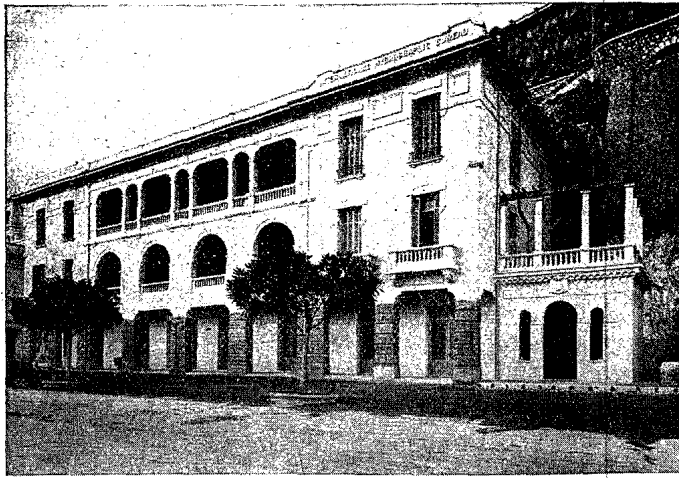
La Pauline-d'Hyères aux Salins-d'Hyères, Des Arcs à Draguignan.

Nice à Breil,

ainsi qu'au départ de la gare de Grasse.

et seront valables pour la journée seulement.

Ces billets comporteront une réduction de 50 % sur chacun des trajets simples d'aller et de retour et les enfants de 4 à 10 ans ne paieront que la moitié des prix ainsi fixés.



### BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

### POUR VOS VACANCES

Voilà un vrai numéro de vacances : de belles aventures, de la gaieté, de la lecture, des évocations de plages et de villes d'eaux, de camping. Lisez le numéro d'août des *Lectures pour Tous*. Nous vous signalons, entre autres, un article curieux de Tritius, sur ce que vous pourrez lire sur la plage dans les mains de vos amis...

### CHAQUE SEMAINE, LISEZ MINERVA

la grande revue illustrée.  
**Ses contes et ses romans,  
ses rubriques de mode, de  
beauté, de conseils pratiques,  
ses bonnes recettes  
culinaires, ses élégants  
modèles de tricot, ses  
articles documentaires, ses  
interviews, ses reportages,  
ses échos d'actualités,**

font de

### MINERVA

l'hebdomadaire  
de la femme moderne  
Sa présentation séduit. Sa  
lecture retient. C'est le journal  
féminin le plus divers, le plus  
complet.

En vente partout : le n° 1 fr. 25  
**Spécimen gratuit  
sur demande**

à

### MINERVA

1, rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

### Réparez, Transformez Construisez, Installez Décorez, Meublez

agréablement votre Maison  
(même si vous n'avez pas d'argent)

en profitant des Avantages et Bonifications accordés par l'Etat et grâce aux Conseils des deux Splendides Volumes-Albums

### VIE A LA CAMPAGNE MAISONS INTERIEURS POUR TOUS

Précieux Recueils de Modèles,  
d'Idees et d'Exemples.

### HABITATIONS, MOBILIERS ENSEMBLES MODERNES (15 Juin 1939)

LOGIS, MEUBLES

### ENSEMBLES REGIONAUX (15 Décembre 1939)

Chaque Volume-Album 12 fr. franco  
Etr. 16 fr. Ab<sup>o</sup> annuel 20 fr. Etr. 30 fr.  
Profitez des nombreuses Primes et demandez dépliant et documentation illustrés gratuits à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6

### SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212.75

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GENERAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

### AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

### APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

### H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08